

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOM DES SAISIES
DU jeudi 18 février 2010**

Etaient présents : Madame Mireille GIORIA – Présidente -, Messieurs Emmanuel HUGUET et Jean-Pierre SPECIA – Vice-Présidents,

Mesdames Sylvie CAGNARD, Karine MEILLEUR et Elisabeth RIMBOUD, Messieurs Patrick BONNEFOY, Cédric MEILLEUR et Alain VIARD, membres titulaires

Etaient Absents (excusés) : Monsieur Lucien MARIN-LAMELLET (pouvoir à Madame RIMBOUD) et Monsieur Christophe RAMBAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric MEILLEUR

Nombre de membres en exercice *: 11 Nombre de membres présents *: 09 Nombre de membres votants * : 10 Date de la convocation : 11 février 2010 * compétence générale 11 membres en exercice ** compétence optionnelle 8 membres en exercice

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Monsieur Guy BRAISAZ – membre suppléant

Mesdames Mireille CANOVA (finances du SIVOM) et Nelly TURNER (Directrice des services),

Monsieur Stéphane MATHIEU (Receveur Syndical)

En préambule, l'assemblée reçoit Monsieur Olivier PUECH (Président), les membres du bureau et le technicien du CLUB DES SPORTS DES SAISIES qui viennent présenter leur bilan financier ainsi que leur demande de subvention pour l'année 2010. Outre les postes habituels sont présentés les projets 2010 avec notamment le bilan de l'organisation des Ecureuils d'Or les 26-27 et 28 janvier 2010 (conjointement avec le CLUB DES SPORTS de NOTRE DAME DE BELLECOMBE) et l'opportunité d'une nouvelle section VTT.

Madame la Présidente ouvre la séance à 20 heures 45.

Monsieur Cédric MEILLEUR est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 23 novembre 2009. Le compte rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente fait lecture de l'ordre du jour et propose d'y ajouter des délibérations relatives à une reversion de participation et une demande de subvention au projet d'aménagement et d'installation d'un « city-stade » aux Périots.

Objet : 100218 -1 – BAIL EMPHYTEOTIQUE BELAMBRA

Madame la Présidente demande à l'assemblée de préciser les termes de la délibération 091123-1 du comité syndical du 23 novembre 2009 qui devra donc aussi être abrogée.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée l'historique concernant la nécessaire résiliation d'un Bail emphytéotique administratif signé par le SIVOM le 24 février 1969 avec SCI COL DES SAISIES VACANCES-VVF pour l'édification de constructions et d'équipements immobiliers destinés à être exploités en locations de vacances

pour des familles modestes. Leur objet était toujours à caractère social et correspondait à une mission d'intérêt général ; comme le prévoit régulièrement un Bail emphytéotique administratif.

Comme le précise le Preneur, l'association VVF (village vacances familles) est créée en 1959 pour proposer des vacances familiales à tous.

Or, l'exploitant est devenu une société anonyme en 1997 (VVF Vacances).

Elle a connu une scission en 2002 : dès lors, un certain nombre de sites se répartissent dans le giron associatif de VVF puis en 2007, après fusion avec l'association VAL, deviendra l'association Val VVF.

Ce n'est pas le cas du site des Saisies qui fait partie des sites qui sont restés regroupés dans l'entité privée de VVF Vacances. En 2006, VVF Vacances se sépare totalement du pôle associatif et une filiale de GROUPAMA (Acto Finama) entre à hauteur de 55% dans le capital. En 2007 cette structure devient « BELAMBRA ».

Depuis cette date, l'exploitation du site par la société BELAMBRA n'a donc plus une vocation sociale, le site n'est donc plus affecté au service public. Il convient donc de procéder au déclassement des parcelles en cause, afin que ces dernières entrent bien dans le domaine privé du SIVOM.

En conséquence également, le Bail emphytéotique administratif ne peut perdurer et doit être résilié.

Dès le mois d'août 2008, sur sollicitation de Belambra qui envisage une rénovation du site et qui requiert une certitude juridique quant à la durée son occupation des lieux, l'élaboration et la négociation d'un nouveau bail emphytéotique (code rural) a été initiée. Après l'analyse juridique de nos conseils des courriers et des réunions ont lieu à partir du 23 octobre 2008. Dès lors, des analyses et des expertises s'échangent et se succèdent avec notamment pour le SIVOM une estimation des services de France Domaines en date du 28 mai 2009 et le rapport de l'expert spécialisé Monsieur Serge FREREAULT (expert près le Tribunal administratif de Grenoble notamment) en date du 19 août 2009.

Sur la base des demandes du SIVOM en date du 26 mai 2009 et en tenant compte de la proposition de Belambra en date du 21 septembre 2009, les diverses négociations conduisent à une articulation et une programmation qui convient au SIVOM et qui restent dans les marges (inférieures) des expertises. Madame la Présidente propose donc de retenir la proposition suivante pour la porter à l'approbation de la Société BELAMBRA :

Bail emphytéotique code rural d'une durée de 60 ans à compter au plus tard du 31 décembre 2009.

500 k€ HT 1^{ER} loyer (à l'entrée versé en une fois)

50.000 € HT /an pendant 5 ans (1^{ère} à 5^{ème} année 2010 à 2014) versés au 1^{er} juin chaque année

100 000 € HT/an pendant 10 ans (6^{ème} à 15^{ème} année 2015 à 2024) versés au 1^{er} juin chaque année

120 000 € HT/an pendant 45 ans (16^{ème} à 60^{ème} année 2025 à 2069) versés au 1^{er} juin chaque année

Révision chaque année à l'indice INSEE du coût de la construction toutefois plafonnée à 2% en cas d'augmentation comme de minoration au delà.

Il est par ailleurs souligné, pour mémoire, que la société anonyme (commerciale) devenue BELAMBRA ne paie pas de loyer alors qu'elle le devrait probablement depuis 1997.

- Vu le Bail emphytéotique administratif conclu le 24 février 1969 et ses avenants
- Vu les demandes de la Société BELAMBRA et notamment 24 août 2008 et 5 février 2009.
- Vu la proposition en date du 21 septembre 2009 de la SNC COL DES SAISIES VACANCES
- Vu l'expertise de Monsieur l'Expert Serge FREREAULT, membre de la chambre nationale des experts en copropriété et expert près la cour d'appel de Chambéry et du tribunal administratif de Grenoble
- Vu l'Avis du directeur des services fiscaux du 28 mai 2009 sous les n° 09/317 V 0459 et 0460

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération 091123-1 du 23 novembre 2009
- **Constata** la désaffectation des parcelles **D n° 1500, 1502, 1503, 1505, 1507** et des bâtiments et en conséquence **Prononce** le déclassement des bâtiments et des parcelles concernées (D n° 1500, 1502, 1503, 1505, 1507) qui sont donc classées au domaine privé de la collectivité.
- **Autorise Madame la Présidente à résilier** le bail emphytéotique en date du 24 février 1969 et ses avenants à ce jour
- **Autorise Madame la Présidente à conclure** un nouveau bail emphytéotique Code rural d'une durée de 60 ans
- **désigne** Maître Luc GAUCHE DAUMET pour représenter les intérêts du SIVOM
- **charge** Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

Objet : 100218 -2 – CONVENTION D'OCCUPATION – DOMAINE PRIVE

Madame la Présidente propose à l'assemblée de convenir et arrêté le cadre du droit d'utilisation d'une portion de la parcelle AE 163 (Hauteluçe) de façon temporaire, précaire et révocable par le restaurateur de l'établissement : LE DAVA

Elle présente les termes de la convention proposée et notamment que l'avancée occupée se fera dans les règles de l'art et sur autorisation expresse de la sécurité des pistes ; ce sur 208 m2 environ. L'occupant s'engage à déposer des structures mobiles et démontables. Il passera individuellement une convention de damage et souscra les assurances requises pour son activité. Il délivrera copie de ces documents au moins une fois l'an et à première demande du SIVOM. Si le damage n'était pas assuré, si les installations n'étaient pas conformes en sécurité et salubrité ou si les polices d'assurances n'étaient pas souscrites : la portion de terrain ne pourra être utilisée.

Le montant de la redevance annuelle pour la saison 2010 est de 301.60 € pour environ 208 m2 : le tarif de base régulièrement appliqué pour ce type d'occupation étant en 2010 de 1.45 € le m2

Payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

Il est fait lecture de la convention qui sera transmise à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **autorise** le restaurateur sus mentionnés à occuper les portions de parcelle désignées, de façon précaire, temporaire et révocable
- **confirme** que la redevance d'occupation annuelle s'élève en 2010 à 1.45 € le m2 soit 301.60 € pour LE DAVA
- **note** que la convention est annuelle et, s'agissant d'une occupation précaire, elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

Objet : 100218 -3 – VENTE DE TERRAIN – portion AD104

Vu la demande d'acquisition d'une portion de la parcelle AD104 d'une contenance de 400 m2 environ
Considérant que cette parcelle ne peut servir aucun projet d'intérêt général et que le projet de l'acquéreur est d'aménager du stationnement par l'intégration d'un parking sur 20 mètres linéaires environ en bordure de chemin.
Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation de l'acte authentique de vente et de désigner le Notaire pour les intérêts du SIVOM

Au vu des dernières transactions de ce type et après consultation des services du domaine, le prix est de : 29 € le m2 soit environ 11 600 € (selon métrage exact X 29)

Madame la Présidente spécifie que l'acquéreur a connaissance que tous les frais et charges de ce dossier lui impartissent (notamment frais d'arpentage, de bornage, de division, d'inscriptions, d'acte et taxes)

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la vente d'une portion de la parcelle AD 104 propriété du SIVOM, pour une contenance d'environ 400 m2, à la Sarl LE GRENIER représentée par Monsieur LEROUX
- **Désigne** l'étude de Me GAUCHE DAUMET pour le compte du SIVOM
- **Constata** que tous les frais sont à la charge du preneur
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces et actes afférents.

Objet : 100218 – 4 – MISE A DIPOSITION DE PERSONNEL

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DE HAUTELUCE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 27 mars 2009

Vu l'accord des intéressés sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur les conditions d'emploi

Madame la Présidente présente la proposition de la commune de Hauteluze de voir mis à disposition, à temps compté :

- un OUVRIER d'ENTRETIEN actuellement contractuel de droit privé ; ce dans une proportion de 100%
- un CADRE DES SERVICES TECHNIQUES actuellement contractuel de droit privé ; ce dans une proportion de 50%

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre le SIVOM (établissement employeur) et la commune de HAUTELUCE (collectivité d'accueil) dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement au réel : La commune de HAUTELUCE remboursera au SIVOM des Saisies le montant de la rémunération, des primes et indemnités et des charges sociales ainsi que les congés payés sur présentation d'un état mensuel. Il est aussi précisé que, si toutefois la collectivité d'accueil entendait accorder aux intéressés des gratifications, elle le pourrait, et, comme pour les remboursements de frais, elle fera son affaire de verser des compléments de rémunération de son choix sans lier le SIVOM de quelque manière que ce soit.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la mise à disposition à titre onéreux (remboursement traitement, primes, indemnités, charges et compléments de rémunération) d'un ouvrier d'entretien (100%) et d'un Chef des services techniques (50%)

Charge Madame la Présidente de signer la convention, les arrêtés et les pièces afférentes

Objet : 100218 -5 – PRIME FONCTIONNELLE – ORGANISATION DES TRAVAUX HIVERNAUX

Vu l'exposé de Madame la Présidente

Le comité syndical, à l'unanimité,

- 1- **Décide** d'attribuer une prime correspondant à la sujétion de l'organisation fonctionnelle des travaux d'hiver à l'agent en charge du management et du déroulement de ces opérations
- 2- Cette prime est calculée au prorata temporis du nombre de jours réellement travaillés dans le semestre concerné (du 1^{er} novembre au 30 avril) défalquée des jours d'indisponibilité : seule déduction faite des jours de congé annuel légal correspondant à cinq fois les obligations de servir et exclusivement de toute autre indisponibilité.
- 3- **Dit que** le montant global de cette prime s'élève à 1 500.00 bruts et spécifie pour les 6 mois de saison hivernale (de novembre à avril) qu'elle sera versée mensuellement sur les traitements de décembre à mai
- 4- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces

Objet : 100218 -6 – MARCHE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE MULTI-ACTIVITES

COMPETENCE OPTIONNELLE

Madame la Présidente rappelle les dispositions prises lors du comité syndical du 25 septembre 2006, les avancements du dossier sous l'égide du groupe de travail mis en place et dont la première réunion avait initié les travaux le 8 mars 2007, un nouveau comité de pilotage étant organisé autour d'élus et de technicien pour établir la pré-programmation du projet et qui s'est réuni notamment le 29 octobre 2008, une présentation générale de l'articulation du projet ayant été apportée lors de la réunion de gouvernance du 27 janvier 2009..

Des réunions régulières depuis ont permis au projet de se développer et en réunion le 29 septembre 2009 Madame la Présidente a proposé de lancer un appel d'offres afin de choisir un Maître d'ouvrage délégué, le comité ayant validé le cahier des charges et le règlement de la consultation présentés.

Un appel d'offres ouvert avec publicité européenne a été envoyé à la publication le 10 novembre 2009, est paru dans le BOAMP du 12 novembre 2009 et au JOUE du 13 novembre 2009. Simultanément parution aux affichages public et sur le site internet du SIVOM (tous documents téléchargeables notamment Règlement de la consultation, AE et cahier des charges). La date limite de remise des offres fixée au 2 janvier 2010.

La commission d'appel d'offres du 14 janvier a attribué le marché à la Société d'aménagement de la Savoie qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 338 000 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée

Vu la commission d'appel d'offres du 14 janvier 2010

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un centre multi activités à la SAS (Société d'aménagement de la Savoie) pour un montant de 338 000.00 € HT
- Charge la Présidente de l'exécution et de la signature de toute pièce afférente

Objet : 100218 - 7 – AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX – PIERRE A ANE – MARTOIA

Par délibération en date du Conseil du 7 juillet 2009, reçue en Préfecture le 10 juillet 2009, les membres du Comité syndical ont approuvé le marché pour les travaux TERRASSEMENT – VRD pour le lotissement PIERRE A L'ANE et attribué à l'entreprise MARTOIA – Ugine.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux complémentaires qui consistent en :

- Travaux supplémentaires non prévus initialement au marché (déblais rocheux supplémentaires imprévisibles,
- Travaux initialement prévus mais qui ont lieu d'être modifiés ou réadaptés en quantités aux options et orientations

L'incidence financière de ces modifications est précisée dans le tableau ci-après

Déblais rocheux	+ 28 800.00 € HT
Prises en compte des prescriptions de la CCB	
- pour l'assainissement	+ 1 588.00 € HT
- pour les containers semi enterrés	+ 4 500.00 € HT
Signalétique interne au lotissement et protection poteau incendie non prévues initialement	+ 3500.00 € HT + 400.00 € HT
Suppression de travaux pris en charge au titre du bouclage du réseau d'eau potable passant dans les tranchées du lotissement	- 13 227.25 € HT
Total de l'avenant n°1	+ 25 560.75 € HT
Nouveau montant marché	229 872.78 € HT Soit
Augmentation en %	274 927.84 € TTC Soit + 12.51 %

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics
Vu la commission d'appel d'offres du 18 Février 2010

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au lot N° 1 du marché de travaux TERRASSEMENT – VRD PIERRE A L'ANE
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant comme mentionnés ci-dessus et la charge de la signature de toute pièce afférente

Objet : 100218 –QD8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MANIFESTATIONS A VOCATION ECONOMIQUE

Le conseil régional, dans le cadre de sa politique de l'industrie et de l'artisanat des CDRA et contrat Bassin d'Albertville a accordé une subvention de 6 000 € pour financer l'organisation d'animations économiques estivales de la station des Saisies en juillet-Août 2009 au SIVOM qui est maître d'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre a été portée par l'Office de Tourisme à qui il convient de reverser cette somme.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle pour l'organisation des animations à vocations économiques de la station des Saisies à l'été 2009 à l'office de Tourisme d'un montant de 6 000.00 €
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces

Objet : 100218 –QD9 – DEMANDE DE SUBVENTION – PLATEAU MULTISPORTS TYPE « CITY STADE »

COMPETENCE OPTIONNELLE

Vu l'exposé de Madame la Présidente et le projet d'installation d'une aire multisports d'environ 450 m² (30 X 15) comprenant des installations pour pratiquer de façon ludique des activités comme : football, handball, hockey, basketball, badmington, tennis ...

Vu le budget et considérant que cette opération est lancée pour une programmation estimée à environ 85 000 € Il sera apporté une vigilance quand à l'esthétique et la qualité des aménagements dans le choix du prestataire.

Madame la Présidente propose au comité syndical de solliciter toutes subventions et les aides du conseil général de la Savoie (notamment dans le cadre du FACESSE), de l'Etat et de l'Europe pour la réalisation de ces travaux

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'avant projet et sollicite aux taux maximum l'aide du conseil général de la Savoie, de l'Etat et de l'Europe.

Demande l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention; coût de l'opération estimé à 85 000 € HT

Charge Madame la Présidente de lancer le projet et de signer les pièces afférentes

Informations, échanges et intentions ; en cours de séance

- Messieurs BONNEFOY et HUGUET demandent si les machines à bois du SIVOM pourraient être installées dans les locaux techniques de la commune de Villard. Madame la Présidente ne peut faire droit à cette demande car ces machines appartiennent au SIVOM.
- L'assemblée prend connaissance et acte du diagnostic énergétique qui a été effectué sur tous les bâtiments du SIVOM.
- Madame GIORIA fait lecture du jugement du Tribunal d'Instance d'Albertville qui en date du 11 février 2010 a fait droit à chacune des demandes du SIVOM qui avait du assigné un ancien locataire à bail professionnel qui refusait de libérer les lieux alors qu'il lui avait été délivré un congé conforme aux textes. Le tribunal a notamment dit que le SIVOM avait bien régulièrement délivré congé et il a demandé à l'occupant sans droit ni titre de quitter les lieux dans un délai de six mois.
- Suite à diverses sollicitations et au vu notamment de la demande que Monsieur le Président du Club de Montgolfières a émise auprès de Monsieur le Maire de Villard sur Doron pour les JEUX AERIENS, il est retenu qu'une convention de mise à disposition l'agent de Police Municipale sera élaborée entre les communes de Hauteluce et Villard sur Doron. Monsieur HUGUET demandera à ses services de se rapprocher de ceux de Hauteluce afin également que soient fixés les tarifs (horaires, matériel, véhicule ...) et ainsi proposé aux conseils municipaux d'en délibérer.
- Un point est fait sur l'emplacement du marché pour les commerçants non sédentaires qui s'installent dans un espace sécurisé et réglementé. L'arrêt navettes a été déplacé, le service des navettes et des lignes régulières organisé, la signalétique d'urgence a été posée et une signalétique adaptée est en cours.
- Le marché d'appel d'offres en procédure adaptée pour le recrutement d'un programmiste du projet du centre multiactivités est lancé. Ce Prestataire sera chargé de prévoir et d'affiner avec les élus et techniciens la programmation, de chiffrer et circonstancier à la fois techniquement, pratiquement et concrètement le

programme. Ce travail permettra non seulement le recueil des desiderata qui jalonnent ce dossier qui est suivi par un groupe de travail et également tous les élus depuis plusieurs années mais aussi d'affiner la pré-programmation qui a été validée par le SIVOM au fil de toutes les étapes depuis novembre 2008. Cette prestations permettra en outre de chiffrer finement non seulement l'investissement mais également de faire des projections de fonctionnement. Les plans et le projet ainsi programmés permettront en outre de lancer le concours d'architectes.

- Un rendez-vous doit être pris avec Bruno MEILLEUR et Georges TRAMIER pour la préparation d'un dossier de programme pluriannuel d'aménagement forestier sur Villard sur Doron qui n'impactera pas le SIVOM financièrement mais qui nécessite une étude. Ce projet sera prochainement soumis au comité syndical.
- Trois points de distribution de sacs biodégradables pour déjections canines sont en cours de pose sur la station

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 25

La Présidente,
Mireille GIORIA